



HOUEMONT

# BUDGET PARTICIPATIF

## RÈGLEMENT



## Préambule

La municipalité de Houdemont souhaite développer la participation citoyenne en proposant à ses habitants de contribuer activement à la prise de décisions importantes pour la ville, par la mise en place d'un budget participatif. Pour ce faire, le Conseil Municipal a approuvé, le 9 juin 2023, la création d'un budget participatif reconduit annuellement.

Le budget participatif est un processus démocratique qui donne à chaque habitant la possibilité de proposer des projets d'intérêt général et de décider collectivement de leur réalisation. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet aux habitants de Houdemont de mieux comprendre le budget de la commune mais aussi le fonctionnement des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre, que la commune de Houdemont met à disposition de ses habitants une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 € TTC.

Afin que ce budget soit utilisé conformément au bon usage des deniers publics, et dans l'intérêt des houdemontaises et houdemontais, il convient d'établir le présent règlement.



### Article 1 – Porteurs de projets

Toute personne habitant Houdemont et âgée de plus de 18 ans. Les habitants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Houdemont.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant. Les projets collectifs issus de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra mentionner lors du dépôt du dossier, que le projet est porté par un groupement.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer, les personnes suivantes :

- Les élus ayant un mandat local,
- Les agents de la commune,
- Les membres du Comité de suivi du budget participatif,
- Les entreprises et les commerçants,
- Les associations.



### Article 2 – Montant financier alloué aux projets

Chaque année, le budget alloué est de 6 000 € TTC maximum.

L'enveloppe budgétaire affectée aux projets participatifs pourra concerner un ou plusieurs projets, à condition que le montant total ne dépasse pas l'enveloppe maximum allouée.

Si l'intégralité de la somme n'est pas consommée, le montant restant ne sera pas reporté sur l'exercice suivant.

### **Article 3 – Types de projets**

Les domaines concernés par le budget participatif sont :

- Culture,
- Développement durable,
- Vivre ensemble,
- Intergénérationnel,
- Citoyenneté,
- Aménagement de l'espace public, mobiliers urbains, valorisation du patrimoine,
- Solidarité,
- Sport et loisirs,
- Jeunesse,
- Espaces verts,
- Bâtiments municipaux et équipements de proximité,
- Seniors,
- Mobilités,
- Sécurité,
- Santé.

Les projets déposés porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Houdemont.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans les domaines de compétences de la commune tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils doivent également présenter un caractère d'intérêt général et être susceptibles de bénéficier à l'ensemble de la population.



### **Article 4 – Procédure de dépôt d'un dossier**

Le projet doit être suffisamment précis (description, objectif, localisation précise, coût estimatif...).

Seuls les projets proposés à l'aide du formulaire dédié à cet effet, seront étudiés. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la commune, sur la plateforme participation citoyenne ou disponible en version papier en Mairie.



### **Article 5 – Critères d'éligibilités des projets**

Les projets soumis doivent respecter les critères suivants pour être éligibles :

- Présenter un caractère d'intérêt général,
- Concerner la commune, sa population et se situer sur le ban communal,
- Être techniquement et juridiquement réalisables,
- Être réalisables en 1 an maximum, avec étude comprise,
- Compatibles avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Respecter les compétences communales,

- Présenter un coût évalué à 6 000 € TTC,
- Ne doivent pas générer des coûts de fonctionnement trop élevés (entretien, consommation d'énergie...),
- Être un projet d'investissement (une dépense d'investissement vise à créer, améliorer et développer des infrastructures ou des services de manière durable),
- Présenter le projet de manière claire et précise dans le dossier de candidature.

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre
- S'ils sont contraires au principe de laïcité,
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt.

En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu :

- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles,
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours,
- S'ils sont manifestement déraisonnables.



## **Article 6 – Recevabilité des projets**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Nom et prénom du porteur de projet (ou du référent unique en cas de groupement d'habitants),
- Les coordonnées de contact (mail et/ou numéro de téléphone),
- Adresse du porteur de projet (joindre un justificatif de domicile),
- Nom du projet,
- Description précise du projet,
- Objectifs attendus,
- Localisation exacte du projet,
- Autres éléments (facultatifs) : photos et plans,
- Budget global : détail du coût (matière première, achats, main d'œuvre...).



## **Article 7 – Création d'un Comité de suivi**

Les projets éligibles seront examinés par un Comité de suivi composé de 8 membres du Conseil Municipal (le Maire, l'adjoint aux Travaux, l'adjointe aux Finances, l'adjointe au Cadre de vie, Culture et Communication, 1 conseiller de la liste majoritaire et 1 conseiller de la liste minoritaire) et de représentants de la population (2 habitants maximum), désignés pour l'occasion par tirage au sort, sur la base d'une liste d'habitants volontaires.

Les critères de sélection porteront notamment sur :

- L'intérêt général du projet,

- Son impact sur la vie de la commune,
- La faisabilité technique et financière.

Parmi l'ensemble des projets qui répondront aux trois critères de sélection présentés ci-dessus, trois projets maximums seront retenus par le Comité de suivi et présentés au vote des habitants.

Les trois projets seront choisis par le Comité de suivi par vote à bulletin secret.



### **Article 8 – Vote des habitants**

Les projets éligibles et choisis par le Comité de suivi seront présentés aux habitants de la commune pour un vote unique.

Le vote sera ouvert à tout résident de la commune et limité à un seul vote par habitant ayant un âge minimum de 18 ans.

Les habitants pourront voter :

- Sur un site internet de vote dédié : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/>
- Par un bulletin de vote disponible en Mairie, à déposer dans l'urne mise à disposition dans le hall de la Mairie.

Chaque habitant de la commune pourra voter pour l'un des trois projets sélectionnés. Les votes seront ensuite comptabilisés et le ou les projets ayant obtenu le plus de points seront retenus et donc réalisés par la commune, dans la limite du budget participatif alloué. En cas d'égalité des points, le Comité de suivi prendra la décision finale.

Les résultats du vote seront rendus publics par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.



### **Article 9 – Calendrier**

Chaque année la municipalité précise le calendrier du budget participatif.



### **Article 10 – Réalisation et suivi des projets**

Le ou les projets retenus seront réalisés et suivis par la ville de Houdemont, uniquement. Elle portera la maîtrise d'ouvrage du projet et engagera pécuniairement et juridiquement la commune.

Le porteur de projet sera tenu informé et pourra suivre la réalisation de son projet.

La commune de Houdemont reste l'unique décisionnaire dans la mise en œuvre des projets.